



Décision du Conseil d'administration de CAFEI

Adoption du rapport annuel CAFEI 2024

Adoptée lors de la 26^{ème} Réunion du Conseil d'administration le 25.06.2025
EB.2025.25

Considérant :

- la décision [EB.2023.26](#) demandant au Secrétariat CAFEI d'élaborer une structure plus courte pour les rapports CAFEI, conformément aux normes du secteur ;
- la décision [EB.2024.13](#) sur les rapports annuels des projets.

Le Conseil d'administration de CAFEI :

1. Adopte le rapport annuel 2024 ;
2. Prend note de l'amélioration générale de la qualité et de la ponctualité des rapports de projet, qui permet à CAFEI d'effectuer des analyses approfondies ; et rappelle aux organismes de mise en œuvre que :
 - a) aucune prolongation, avec ou sans frais, ne sera accordée aux projets qui, à plusieurs reprises, n'ont pas respecté les délais et le format des rapports définis dans le Manuel d'opérations de CAFEI ;
 - b) L'approbation de nouveaux projets par le Conseil d'administration tiendra compte des antécédents des organismes de mise en œuvre en ce qui concerne le respect des exigences en matière d'établissement de rapports prévues par le cadre juridique de CAFEI.
3. Prend note de la légère baisse générale de la sensibilité des projets aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes et
 - a) demande aux Secrétariats CAFEI et du FONAREDD d'assurer la diffusion des scores de genre aux projets ayant des scores faibles (0-1) ou présentant des risques ; d'évaluer avec les projets les raisons sous-jacentes de ces scores faibles ; et de faire rapport au conseil d'administration de CAFEI et au Comité de revue des Programmes du FONAREDD, respectivement ;
 - b) demande aux organismes de mise en œuvre dont les projets ont obtenu de mauvaises notes (0-1) i) de prendre toutes les mesures proactives et de fournir un plan d'action à partager avec les secrétariats du CAFEI et du FONAREDD d'ici à la fin septembre 2025,

conformément à leurs politiques et procédures, afin de mieux rendre compte et/ou d'améliorer leurs performances en matière de genre ii) d'assurer un compte rendu adéquat des activités et des résultats des projets en matière de genre dans les rapports semestriels de 2025 et au-delà.